

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 Décembre 2018

9524

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence utilise des opérations dont les prestations ne sont pas localisées géographiquement mais sont nécessaires à une gestion courante de son espace public.

Ainsi, la Métropole dispose des 8 opérations de type DNL suivantes :

- n°2018102400, « DNL-MPM-Interventions sur murs de soutènement 2017-2021 » ;
- n°2015106607, « DNL-MPM-Acquisition de matériel pour la DPEPVC et la DPU Années 2015 à 2018» ;
- n°2015106608, « DNL-MPM Contrôle et réfection de tranchées 2015-2018 (travaux remboursés)» ;
- n°2015107501, « DNL-MPM-Grosse réparation et modernisation de la signalisation horizontale 2015-2018» ;
- n°2015107502, « DNL-MPM-Grosse réparation et modernisation de la signalisation verticale 2015 à 2018» ;
- n°2015107503, « DNL-MPM-Grosses réparations plan de jalonnement 2015-2018» ;
- n°2015114512, « DNL-Réalisation d'itinéraires cyclables» ;
- n°2015106604, « Détection/Géoréférencement réseaux »

Afin de rationaliser la gestion de ces opérations, il est proposé de les clôturer dès lors que toutes les dépenses qui leurs sont imputées auront été exécutées, au profit d'une DNL Gestion de l'Espace Public (DNL GEP) qui se déclinera en 8 opérations rattachées (« sous-opérations ») :

- Une opération de grosse réparation et de modernisation de la signalisation verticale qui comprend l'ensemble des travaux et des interventions de voirie nécessaire sur la signalisation de police, c'est-à-dire mise en place, fourniture et retrait de panneaux de signalisation défectueux ou inadaptés.
- Une opération spécifique à la signalisation horizontale des voies (marquage routier, peinture).
- Une opération d'étude et de diagnostics comprenant la mise en place d'un planning d'intervention sur la voirie afin de moderniser la signalisation directionnelle existante et à venir.
- Une opération d'intervention sur les murs de soutènement à consolider ou à construire.
- Une opération de mise à niveau des itinéraires cyclables.
- Une opération destinée à l'acquisition de matériels spécifiques à la gestion de l'espace public et de la voirie (fourniture et pose d'obstacles de voirie, acquisition de matériels de signalisation sur la voie publique).
- Une opération consacrée au contrôle de la réfection des tranchées sur l'espace public. Suite à l'intervention d'exploitants de réseaux, la Métropole intervient pour contrôler la bonne réfection des tranchées et engager si nécessaire des travaux de reprise de tranchées après mise en demeure des intervenants fautifs. Ces interventions peuvent faire l'objet d'émissions de titre de recettes au bénéfice de la Métropole.
- Une opération de détection de réseaux et de géoréférencement de ces mêmes réseaux préalablement à toute intervention sur la voirie.

A cet effet, l'opération d'investissement 2019101700 « Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public », pour un montant de 10 000 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• Considérant

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 10 000 000€ TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019101700, «Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public» pour un montant de 10 000 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 2 500 000 € TTC

CP 2020 : 2 500 000 € TTC

CP 2021 : 2 500 000 € TTC

CP 2022 : 2 500 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC